



## Exposition Chaco : terre Guarani

**Dates :** Du 6 au 30 septembre  
**Lieu :** Bibliothèque Francine-McKenzie (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Au cœur de l'une des dernières forêts vierges d'Amérique du Sud vivent de manière traditionnelle les Guarani Nandeva qui luttent pour la reconnaissance de leurs terres et de leurs traditions. Pendant plus de deux mois, Miriane Demers-Lemay a partagé le quotidien des Guarani de la communauté de Pykasu. Elle partage son expérience dans un reportage de photos et de textes exclusifs.

Vernissage avec accompagnement musical le dimanche 7 septembre à 13 h 30.

## Bienvenue aux nouveaux arrivants !



En plus du soleil et des vacances, la période estivale est souvent synonyme de déménagement. La Ville de Lévis profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à tous les citoyens et citoyennes qui ont choisi Lévis comme nouveau lieu de résidence.

Afin d'en connaître un peu plus sur les activités, les événements et les services offerts par la Ville, consultez le site Internet [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca) et le journal municipal *LÉVIS'informe* qui contiennent une foule de renseignements qui sauront vous être utiles. De plus, ce *Cahier municipal*, placé dans les pages centrales de l'hebdomadaire *Le Peuple Lévis* distribué dans toutes les résidences, traite des nouvelles municipales.

Pour être les premiers informés en temps réel sur les sujets d'actualités concernant la Ville de Lévis tels que les avis d'ébullition, les opérations déneigement, les fermetures de rues, inscrivez-vous aux alertes de contenus sur la page d'accueil du site Internet de la Ville.

Information : Centre de service à la clientèle : 418 839-2002

## Rinçage du réseau d'aqueduc Automne 2014



Pour en savoir plus sur la période de rinçage de l'aqueduc : [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca), rubrique *Sujets populaires*

### ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR

**Saint-Rédempteur**  
(portion située au sud du Viaduc de la 19<sup>e</sup> Rue)  
Semaines du 8 et 15 septembre

### ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR ET DE NUIT

**Lévis** (quartier de l'ex-Lauzon)  
Semaines du 8 et 15 septembre

### ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR

**Saint-Jean-Chrysostome**  
Semaines du 8 et 15 septembre

## J'éco-agis j'adopte de saines habitudes

Gilles Lehouillier  
Maire

Faites de l'activité physique dans les parcs et espaces verts de la ville.

Ayez un esprit sain dans un corps sain en explorant la culture de notre municipalité.

Profitez des fruits et légumes frais des agriculteurs locaux.



[jeco-agis.ca](http://jeco-agis.ca)



## Collecte des matières résiduelles Info-collecte : 418 835-8225

### Retour de la collecte des déchets aux deux semaines

L'été tirant déjà à sa fin, la collecte des déchets en bacs roulants sera effectuée toutes les deux semaines à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Les déchets seront ramassés en alternance avec les matières recyclables jusqu'en juin 2015. Pour l'horaire complet des collectes des matières résiduelles, consultez le calendrier des collectes disponible sur le site Internet de la Ville sous l'onglet *Matières résiduelles* au [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca).

### Faites le plein de sacs de papier pour vos surplus de résidus verts



Pensez à faire des provisions de sacs de papier pour vos feuilles d'automne et autres surplus de résidus verts. La période de collecte des surplus en sacs de papier et en fagots débute le 6 octobre et se termine le 14 novembre. Avant cette période, utilisez votre bac brun. Il est vidé toutes les semaines jusqu'à la fin novembre.

### Secteur Ouest

SEPTEMBRE	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
	1	2	3	4	5
	8	9	10	11	12
	15	16	17	18	19
	22	23	24	25	26
	29	30			

### Secteur Est

SEPTEMBRE	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
	1	2	3	4	5
	8	9	10	11	12
	15	16	17	18	19
	22	23	24	25	26
	29	30			

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

### TRUCS ET ASTUCES

Avec le retour de la collecte des déchets toutes les deux semaines, utilisez votre bac brun pour les matières compostables. Prenez soin aussi de bien nouer les sacs à déchets. Vous préviendrez ainsi les nuisances pouvant être associées au changement de fréquence de collecte des déchets.

**GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION**



La fin de la saison estivale compte encore quelques activités et événements qui auront une incidence sur la fermeture de certaines portions de la piste cyclable, de certaines rues et zones de stationnement. Selon les circonstances, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications en tout temps au plan de circulation initial. Le cas échéant, une signalisation appropriée sera mise en place pour faciliter les déplacements des automobilistes et des résidentes et des résidents du secteur.

Voici la liste des événements qui auront un impact sur la circulation :

**Championnat de Québec présenté par Desjardins  
Circuit des Champions PGA Tour – Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville  
3 au 7 septembre 2014**

Secteur affecté Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Situation	Période en vigueur
Rues des Trois-Manoirs, Brassard sud, Saint-Joseph, Saint-Louis, du Ruisseau, Bégin, du Parc Grégoire et des avenues Michaud et Martel	Fermée à la circulation automobile. Accessible seulement aux résidentes et aux résidents du secteur.	3 au 7 septembre de 5 h à 19 h
Rues des Trois-Manoirs et Brassard sud	Interdiction de stationner	3 au 7 septembre de 5 h à 19 h

Pour information : [www.championstourquebec](http://www.championstourquebec) ou 418 988-1847.

**Défi sportif Desjardins - Secteur Lévis - Le samedi 6 septembre 2014**

Secteur affecté – Lévis	Situation	Période en vigueur
Des Commandeurs Du Charbonnier Du Ramoneur Du Cordonnier Du Serrurier Du Gouvernement De Courcellette Champagnat, entre Mgr-Bourget et de Courcellette	Toutes ces rues sont fermées à la circulation automobile. Accessible uniquement aux résidentes et aux résidents du secteur	6 septembre de 10 h à 15 h
Piste cyclable située sur la rue Saint-Omer, entre les rues des Commandeurs et du Serrurier	Ces deux portions de pistes cyclables seront utilisées par les participantes et les participants du défi	6 septembre de 10 h à 15 h
Piste cyclable en poussière située entre les rues de Courcellette et du Charbonnier		

Pour information : [www.defisportifdesjardins.com](http://www.defisportifdesjardins.com) ou 418 835-8444, poste 2137.

**Fête de quartier – Secteur Saint-Nicolas – Le dimanche 7 septembre 2014**

Secteur affecté – Saint-Nicolas	Situation	Période en vigueur
Rue des Mélèzes	Fermée entre les rues du Rocher et Marie-Louise-Lemelin. Interdiction de stationner sur cette portion de la rue des Mélèzes	7 septembre 2014 7 h à 18 h

Pour information : [www.amalgamemdjouest.com](http://www.amalgamemdjouest.com).

**Droit de Cité - Secteur Saint-Romuald - Le samedi 13 septembre 2014**

Secteur affecté – Saint-Romuald	Situation	Période en vigueur
Chemin du Fleuve	Fermée à la circulation automobile et interdiction de stationner entre les rues du Collège et de l'Église.	13 septembre de 13 h 30 à 15 h

En cas de pluie, l'événement sera maintenu. Pour information : 581 995-1458

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis d'ébullition, fermetures de rues, etc.) abonnez-vous aux alertes de contenu au [www.ville.levis.qc.ca/alertes](http://www.ville.levis.qc.ca/alertes) ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse [www.twitter.com/villedelvis](https://twitter.com/villedelvis).

**Intégrité Fierté Courage**

## Rentrée scolaire 2014 : prudence !

Du 29 août au 25 septembre, le Service de police de Lévis tiendra des opérations de sécurité routière dans les zones scolaires afin de rappeler aux gens l'importance de la prudence près des écoles. Concrètement, deux écoles primaires seront visitées quotidiennement.

Dans le but de maximiser la sécurité des enfants aux abords des écoles, des formations de brigadiers juniors et des rencontres d'élèves sont prévues afin de sensibiliser les jeunes à adopter des comportements sécuritaires tout au long de l'année.

Bonne rentrée scolaire !

Information : 418 832-2911



**Quand les secondes comptent !**

À chaque année au Québec, environ 60 personnes meurent dans des incendies. De ces gens, les adultes sont fréquemment retrouvés à quelques pas d'une sortie. Les enfants, quant à eux, sont souvent retrouvés dans des cachettes comme la garde-robe de leur chambre ou sous leur lit. Alors, que faut-il faire pour échapper à la mort en cas d'incendie chez soi ?

Sachez qu'en concevant et en pratiquant un plan d'évacuation avec toute votre famille, vous pourriez vous éviter le pire. Il est important que toutes les personnes de la maison sachent quoi faire, par où sortir et où se rassembler en cas d'incendie. Ce sont là les éléments de base d'un plan d'évacuation et en voici les conseils généraux :

- Dessinez sur papier le plan de la maison. Indiquer toutes les sorties possibles et les chemins à emprunter pour atteindre l'extérieur. Faites participer les enfants en les faisant dessiner un plan de leur chambre;
- Déterminez un point de rassemblement unique où tout le monde se rejoint après avoir quitté la maison. Il sera ainsi plus facile de constater si quelqu'un manque à l'appel. Ce point de rassemblement à l'extérieur de la maison doit être connu de tous et facilement accessible. Prévoir quoi faire en cas d'intempérie;

- Connaissez comment évacuer les enfants, les aînés et les personnes handicapées;
- Apprenez aux enfants qu'il n'y a aucune cachette pour se protéger du feu;
- N'encombrez jamais les corridors ou espaces qui mènent aux sorties de la maison;
- Dégagez bien les sorties en tout temps et en hiver, déneigez-les;
- Informez les visiteurs, comme la gardienne ou le gardien, du plan d'évacuation;
- Assurez-vous que tous comprennent bien qu'il faut sortir immédiatement au signal sonore de l'avertisseur ou quand quelqu'un crie « Au feu ! »;
- Désignez une personne qui sera responsable, une fois à l'extérieur, d'avertir le Service de la sécurité incendie en composant le 911;
- Assurez-vous que personne ne retourne à l'intérieur de la maison en flammes;
- Pratiquez régulièrement le plan d'évacuation avec toute la famille, afin d'éviter la panique en situation réelle.

Information : Service de la sécurité incendie, division prévention 418 835-8269

**APPEL D'OFFRES****Direction des finances  
et des services administratifs****Service des approvisionnements**

APPEL D'OFFRES PUBLIC n°2014-50-81

**PROJET :** Fourniture et installation de système de préemption aux intersections de la Ville de Lévis**Description des travaux :** Fourniture et installation de système de préemption aux intersections de la Ville de Lévis.**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)**Répondant unique  
pour toutes informations****techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, Tél.: 418 835-4946**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 22 septembre 2014**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.**Visite des lieux :** Aucune

(1) Service des approvisionnements, 8100, rue du Blizzard, Charny (Québec) G6X 1C9, entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Les contrats de construction comportant une dépense de 250 000 \$ ou plus sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

M. Vincent Garon  
Chef de service par intérim  
Service des approvisionnements

Le 27 août 2014

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST****DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET  
D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**La population est avisée qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est aura lieu le **mercredi 24 septembre 2014 à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue de l'Hôtel-de-Ville, secteur Saint-Jean-Chrysostome. Le conseil statuera sur les demandes suivantes :**Les demandes de dérogations mineures visant à :**

- Permettre au 1990, 5e Rue (lot 4 191 065), secteur Saint-Romuald, l'installation d'enseignes appliquées sur un mur adjacent à la cour arrière, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement n'autorise pas l'installation d'enseigne appliquée sur un tel mur ;
- Régulariser au 310, avenue St-Augustin (lot 2 383 490), secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, l'implantation d'un garage détaché et érigé ayant une distance de la ligne arrière de 0,8 mètre et de la ligne latérale de 0,6 mètre, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale d'une ligne arrière et des lignes latérales de 1 mètre.

**La demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à :**

- Permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 645, rue Taniata (lot 3 935 559), secteur Saint-

Jean-Chrysostome, selon les critères applicables aux articles 8 et 14 du Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels.

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Sébastien Hamel, gestionnaire de projets corporatifs  
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est

Le 29 août 2014

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST****DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
ET USAGES CONDITIONNELS**La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le **mercredi 24 septembre 2014, à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Saint-Étienne-de-Lauzon, le conseil statuera sur les demandes suivantes :**Les demandes de dérogations mineures visant à :**

- Régulariser au 314, rue de Nancy, Saint-Nicolas, lot 2 286 272, zone H0526, une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7,3 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour un bâtiment principal ;
- Régulariser au 335, chemin Forestier, Saint-Nicolas, lot 5 047 390, zone H0305, une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7,36 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour un bâtiment principal ;
- Régulariser au 1378, route Marie-Victorin, Saint-Nicolas, lot 2 245 113, zone H0136, un garage détaché ayant une marge de recul latérale de 0,69 mètre, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul latérale minimale de 1,0 mètre pour un garage détaché ;
- Permettre sur le lot 2 848 162, Saint-Étienne-de-Lauzon, zone H0892, la construction de quatre habitations multifamiliales ne comportant aucun écran tampon et une marge de recul latérale de 2,99 mètres sur le lot projeté 5 472 081, alors que les articles 18 et 149 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent l'aménagement d'un écran tampon et une marge de recul latérale minimale de 4 mètres ;
- Permettre le lotissement du lot 1 964 848 au 2291, chemin Filteau, Saint-Nicolas, zone A0010 ayant une largeur de 30,2 mètres et une superficie de 2 576,5 mètres carrés, alors que l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 3 000 mètres carrés pour un terrain non desservi ;
- Permettre au 1220, chemin Olivier, Saint-Nicolas, lot 4 100 800, zone C0434, l'installation d'enseignes sur marquise ayant une superficie totale de 3,51 mètres carrés, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie maximale de 2 mètres carrés sur marquise ;
- Permettre au 1150, chemin Industriel, Saint-Nicolas, lot 1 963 239, zone I0436, le remplacement d'un panneau-réclame situé à une distance de 375 mètres d'un autre panneau-réclame, alors que l'article 250 alinéa 4° f) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 500 mètres d'un autre panneau-réclame ;
- Permettre au 1279, route Marie-Victorin, Saint-Nicolas, lots 1 964 541, 1 964 542, 1 964 543 et 1 964 544, zone C0148, différentes demandes qui vont à l'encontre des articles 98, 103, 104, 107 et 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, plus précisément :
  - Permettre l'installation d'une seconde enseigne autonome, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise une seule enseigne autonome ;
  - Permettre l'aménagement de deux accès véhiculaires ayant respectivement des largeurs de 25,0 et 32,0 mètres avec une distance de 2,5 mètres entre les accès, alors que l'article 98 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une largeur maximale de 12,5 mètres pour un accès véhiculaire lorsque celui-ci est situé en bordure d'un tronçon du réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et une distance minimale de 15 mètres entre deux accès véhiculaires ;
  - Permettre un total de 4 arbres en cour avant pour un total de 4 arbres sur l'ensemble de la propriété, alors que l'article 107 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit la plantation d'un minimum

de 30 arbres en cour avant pour un total de 73 arbres sur l'ensemble de la propriété ;

- Permettre un aménagement de terrain ne comportant aucun écran tampon avec les terrains adjacents où l'on retrouve un usage habitation et l'aménagement de terrain ne comportant pas de butte entre un entreposage et/ou un étalage de véhicules destinés à la vente ou la location et la route, alors que les articles 103 et 104 prescrivent qu'un aménagement de terrain doit comporter un écran tampon (haie, arbres, muret ou clôture) avec les terrains adjacents où l'on retrouve un usage habitation et doit comporter également une butte (3,0 mètres de profondeur et 0,75 mètre de hauteur) entre un entreposage et/ou un étalage de véhicules destinés à la vente ou la location et la ligne avant du terrain ;

- Permettre au 227, route Marie-Victorin, Saint-Nicolas, lot 2 287 388, zone C0346, l'implantation d'une enseigne autonome à 0,9 mètre de la ligne avant, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres d'une ligne avant ;

**Les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel visant à :**

- Permettre au 17, rue de la Bonne-Entente, Saint-Étienne-de-Lauzon, lot 2 848 454, zone H0860, un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée ;
- Permettre au 1300, rue de l'Étoile, Saint-Nicolas, lot 5 273 366, zone H0125, la construction d'une école primaire ;

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Raymond Robillard,  
Conseiller en aménagement du territoire

Le 3 septembre 2014

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS****DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
ET D'USAGE CONDITIONNEL**La population est avisée qu'à une séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 24 septembre 2014 à 19h30** au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures visant à :

- Permettre en bordure de la rue Napoléon (lot 2 432 760), deux accès véhiculaires à une distance de 7 mètres l'un de l'autre alors que l'article 145 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 8 mètres ;
- Permettre au 7148, rue Marc-Aurèle-Fortin (lot 3 306 517), la construction d'une gloriette avec une superficie de 38,5 m<sup>2</sup>, une hauteur de 5 mètres et à une distance nulle de la ligne arrière, alors que l'article 138, tableau gloriette, du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup>, une hauteur maximale de 4 mètres et une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain ;
- Permettre au 108, route du Président-Kennedy (lot 2 222 700), la plantation de 13 arbres, dont 8 en cour avant, alors que l'article 107 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une plantation de 24 arbres, dont 8 en cour avant ou cour avant secondaire ;
- Permettre au 71, rue St-Onésime (lot 4 701 096), un deuxième accès véhiculaire à une distance de 5,5 mètres du premier, alors que l'article 98 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 15 mètres l'un de l'autre ;
- Permettre au 7505, boul. de la Rive-Sud (lot 3 018 101), l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 8 mètres, alors que l'article 18, grille des spécifications, du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une norme de 9 mètres.

**La demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à :**

- Permettre au 391, rue de Toulouse, (lot 3 968 833), l'aménagement d'un logement additionnel à une habitation unifamiliale isolée, selon les critères applicables à l'article 14 du règlement sur les usages conditionnels RV-2011-11-25, zone H2787.

Lors de cette séance, et ce, avant que le Conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Pierre-Luc Therrien, chef de service  
Arrondissement de Desjardins

Le 3 septembre 2014